

RÉAMÉNAGEMENT DE LA ROUTE DE LAUSANNE (BELLEVUE/GENTHOD)

Séance publique du 07.06.2023



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

POST TENEBRAS LUX



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Grand Genève
AGGLOMÉRATION FRANCO-VALDO-GÉNEVOISE



Commune de Bellevue
République et Canton de Genève



Commune de
GENTHOD

Pour une qualité de vie accrue

ESPACE DE VIE APAISÉ

- **Harmonisation** du cœur du village de Bellevue
- Implantation d'un **alignement d'arbres**
- **Réduction de la vitesse** à 30km/h et pose d'un **revêtement phono-absorbant**

MODES DOUX

- **Flux piétons favorisés** aux abords de la route
- **Traversées piétonnes facilitées** entre le haut de Bellevue et le lac
- Amélioration de l'**interaction des modes doux et les transports publics**

AXE ROUTIER

- Maintien d'un maximum de **places de stationnement**
- Passage des convois routiers exceptionnels garanti
- **Amélioration de la sécurité** pour tous les usagers



ETAPE 3 – DÉCALAGE DU PLANNING

Initialement prévue entre **mars 2023 et mars 2024**, cette troisième et dernière étape du chantier débutera en **Août 2023** pour s'achever en **Août 2024**.

Le décalage du planning est principalement dû aux raisons suivantes:

- Bassins OPAM: complexité sous-estimée en phase d'appel d'offres => retard de 3 mois
- Qualité du remblai de chaussée existant: nécessité de purger la grave, présence de glaise => retard de 2 mois
- Réalisation de travaux complémentaires: réseaux SIG et SWISSCOM => retard de 2 mois



ETAPE 3 – IMPACTS SUR LA MOBILITÉ



- **ROUTE DE LAUSANNE MISE EN SENS UNIQUE** en direction de Versoix
- Les cycles auront la possibilité de circuler dans les deux sens
- Le stationnement est réduit d'environ 50% sur l'ensemble de l'axe
- 3 grandes sous-étapes sont prévues durant le sens unique



Chemin des Mollies

Mairie de Bellevue

Giratoire route de Collex

ETAPE 3 – IMPACTS SUR LA MOBILITÉ

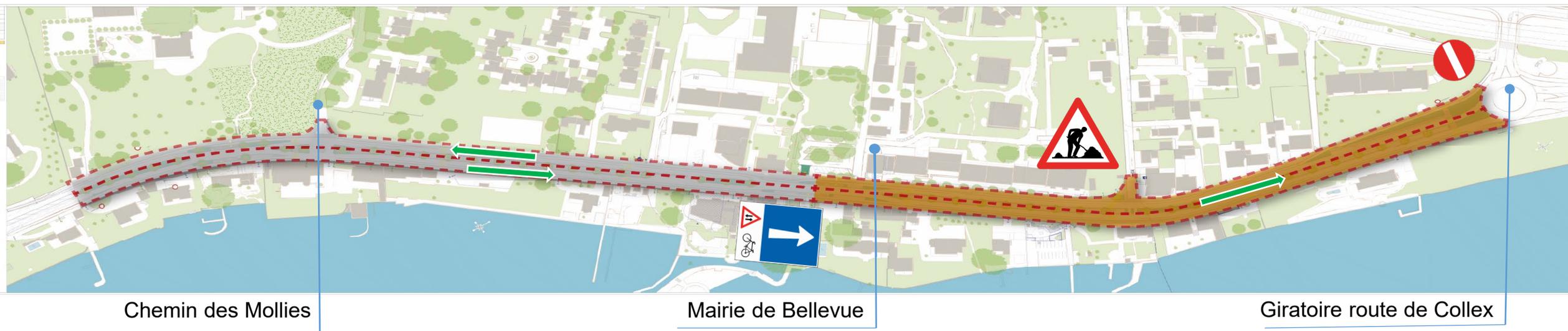


SOUS ÉTAPE 1

- Stationnement sur la route de Lausanne supprimé dans le secteur en travaux (en orange ci-dessous)
- Environ 45 places voitures et 10 places deux-roues maintenues dans le secteur "Mollies - Mairie" (en gris ci-dessous)
- La route de Lausanne restera accessible localement en double sens dans le secteur "Mollies – Mairie"

Env. 55 places à disposition

0 places à disposition



Chemin des Mollies

Mairie de Bellevue

Giratoire route de Collex

ETAPE 3 – IMPACTS SUR LA MOBILITÉ

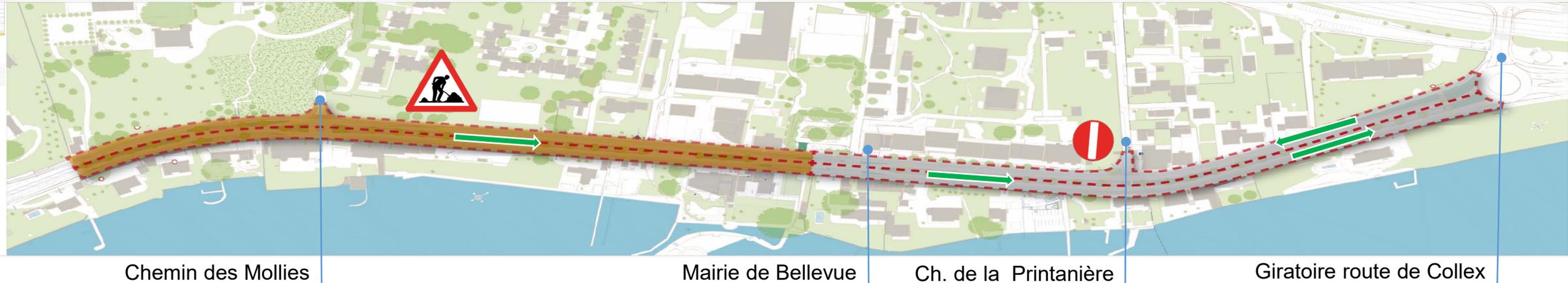


SOUS ÉTAPE 2

- Stationnement sur la route de Lausanne supprimé dans le secteur en travaux (en orange ci-dessous)
- Environ 35 places voitures et 20 places deux-roues maintenues dans le secteur "Mairie – Giratoire Collex" (en gris ci-dessous)
- La route de Lausanne restera accessible localement en double sens pour les riverains dans le secteur "Chemin de la Printanière – Giratoire Collex"

0 places à disposition

Env. 55 places à disposition



Chemin des Mollies

Mairie de Bellevue

Ch. de la Printanière

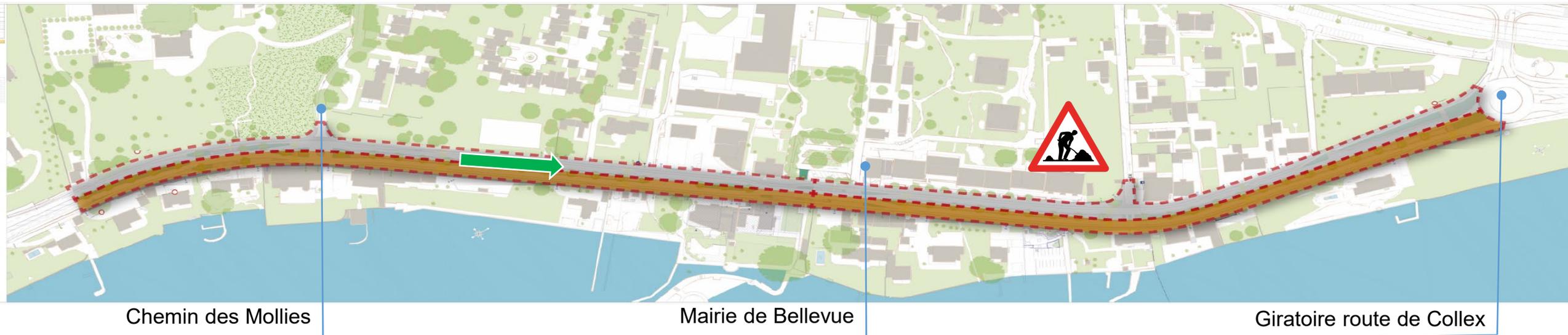
Giratoire route de Collex

ETAPE 3 – IMPACTS SUR LA MOBILITÉ



SOUS ÉTAPE 3

- Travaux de finition coté lac (piste cyclable et pose d'enrobés sur chaussée)
- La reconstruction du giratoire route de Collex sera exécutée à la fin de l'étape, lors de la remise en double sens de la route de Lausanne.



ETAPE 3 – DEVIATIONS

DEPUIS VERSOIX

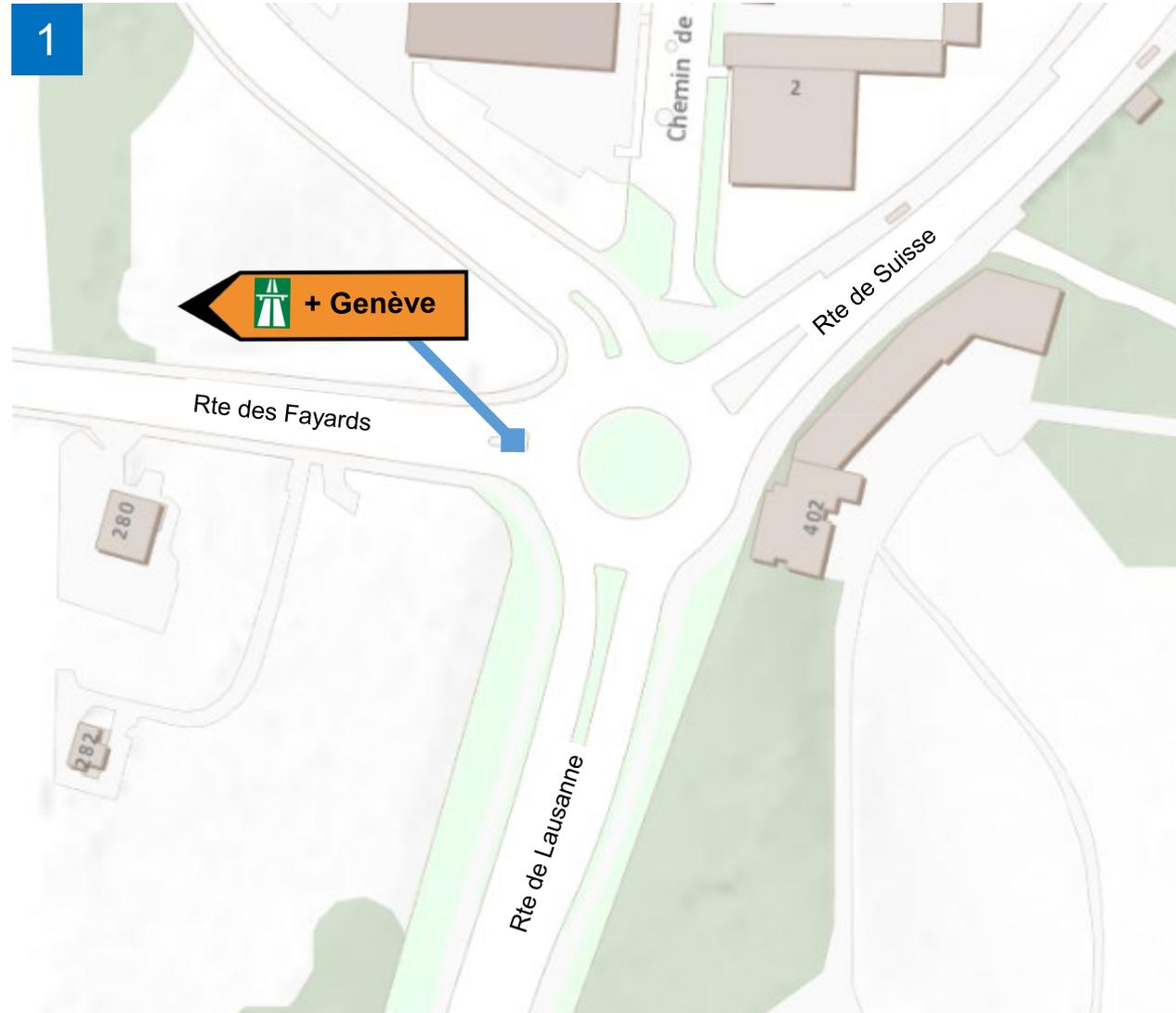
- Dès la sortie de Versoix, les usagers motorisés sont incités à emprunter la route des Fayards pour se rendre en direction du centre-ville de Genève par la jonction du Grand Saconnex.



MESURES D'ACCOMPAGNEMENT DES DÉVIATIONS



Route de Lausanne
Route des Fayards
Route de Suisse



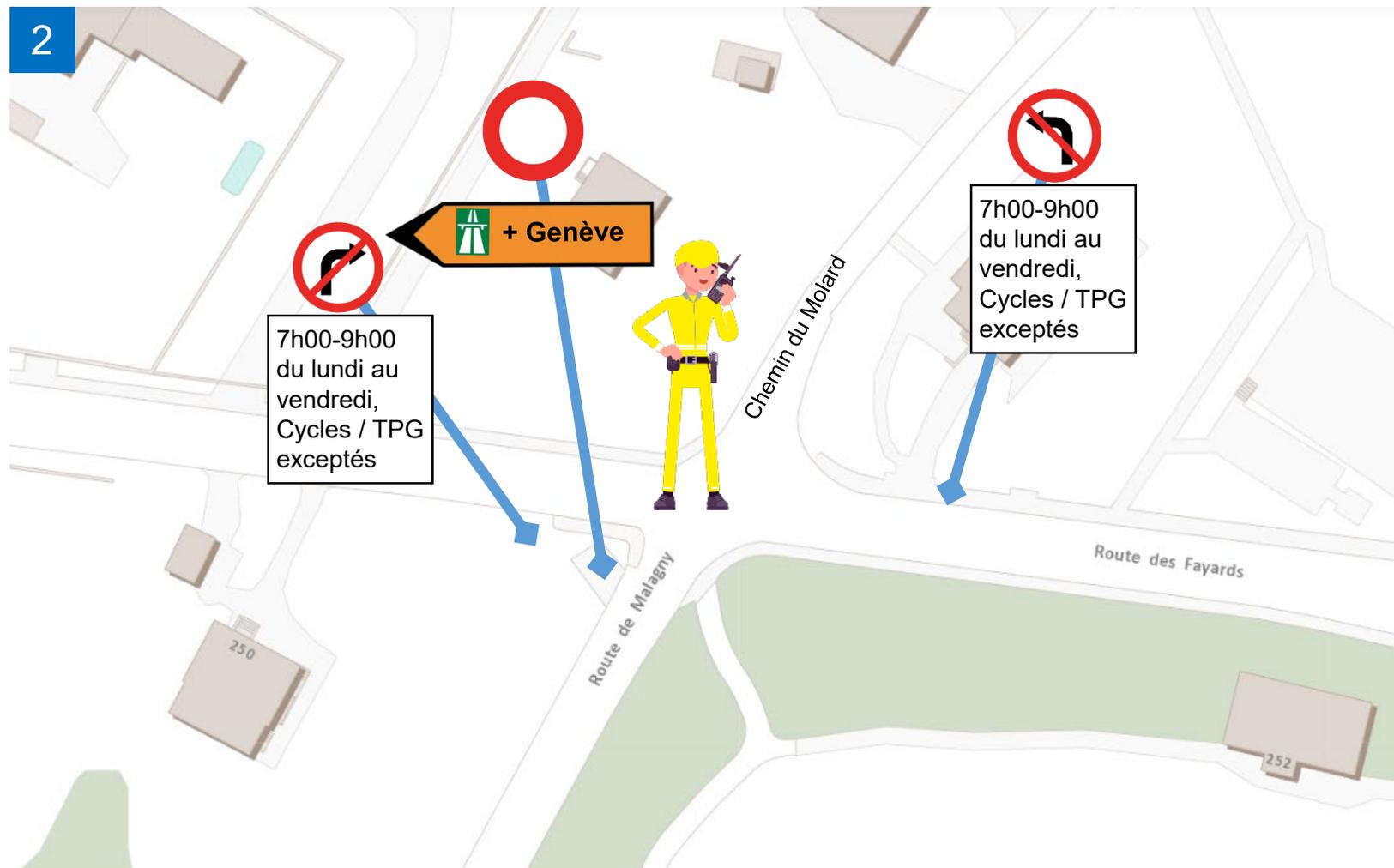
MESURES D'ACCOMPAGNEMENT DES DÉVIATIONS



Route des Fayards →
Route de Malagny

Route de Malagny :

- Interdiction de tourner à gauche, depuis la route des Fayards (7h – 9h du lundi au vendredi)
- Agent de circulation les 2 premières semaines



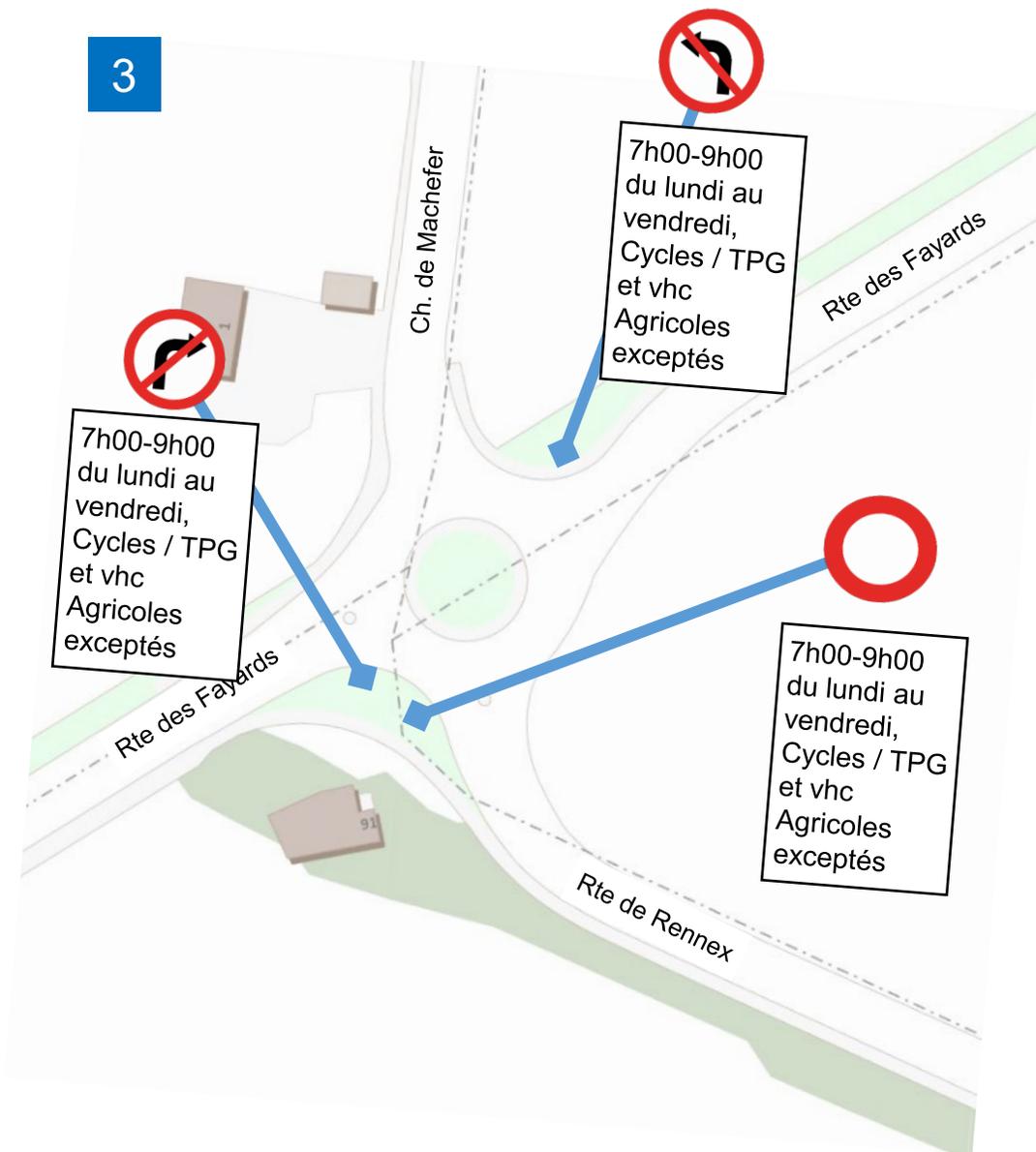
MESURES D'ACCOMPAGNEMENT DES DÉVIATIONS



Route des Fayards →
Route de Rennex

Route de Rennex:

- Interdiction de circuler de 7h à 9h, du lundi au vendredi
- Sauf cycles, tpg, véhicules scolaires et agricoles exceptés



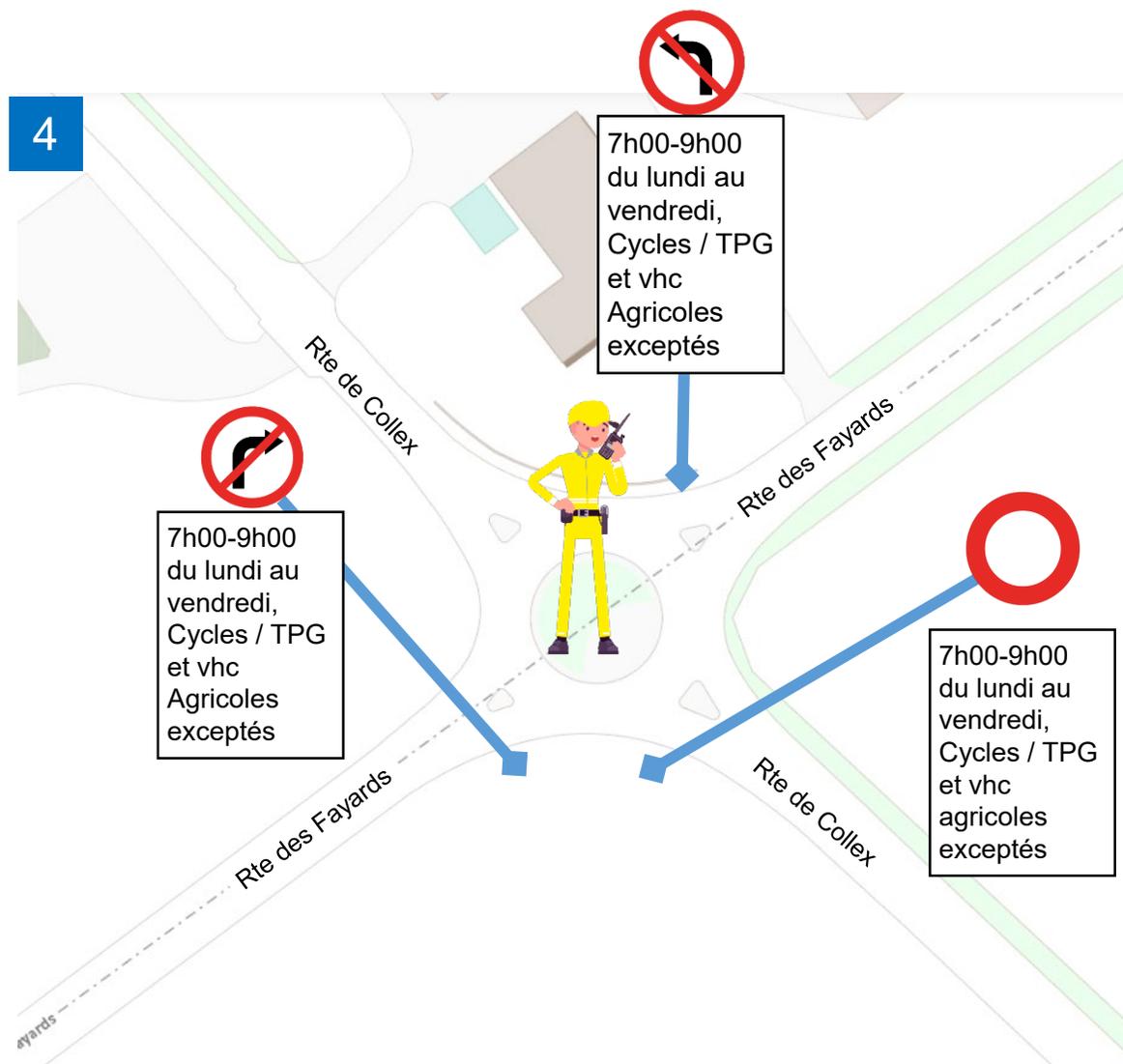
MESURES D'ACCOMPAGNEMENT DES DÉVIATIONS



Route des Fayards →
Route de Collex

Variante 1

- Interdiction de tourner sur la route de Collex, depuis la route des Fayards (7h – 9h du lundi au vendredi)
- Agent de circulation les 2 premières semaines



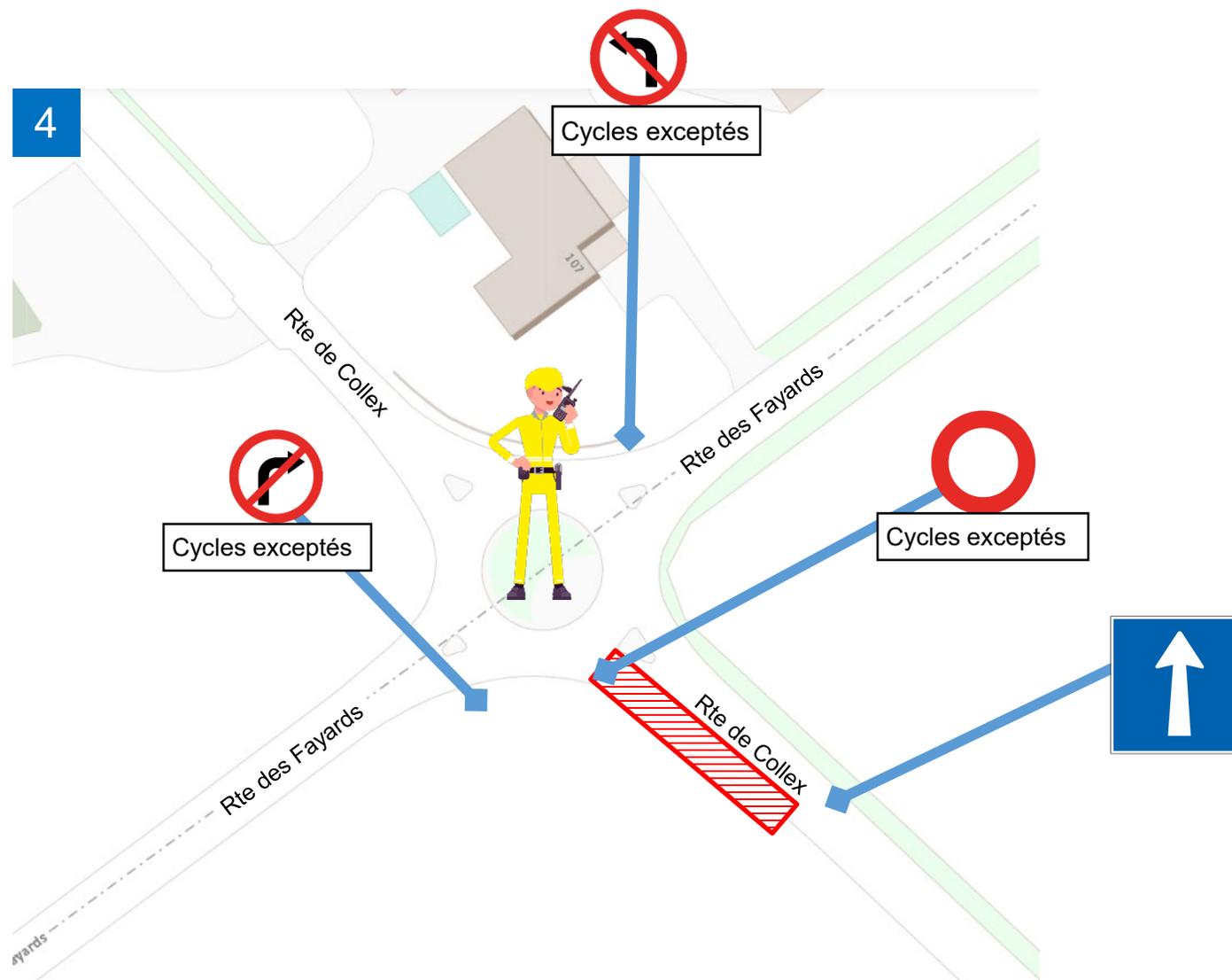
MESURES D'ACCOMPAGNEMENT DES DÉVIATIONS



Route des Fayards →
Route de Collex

Variante 2

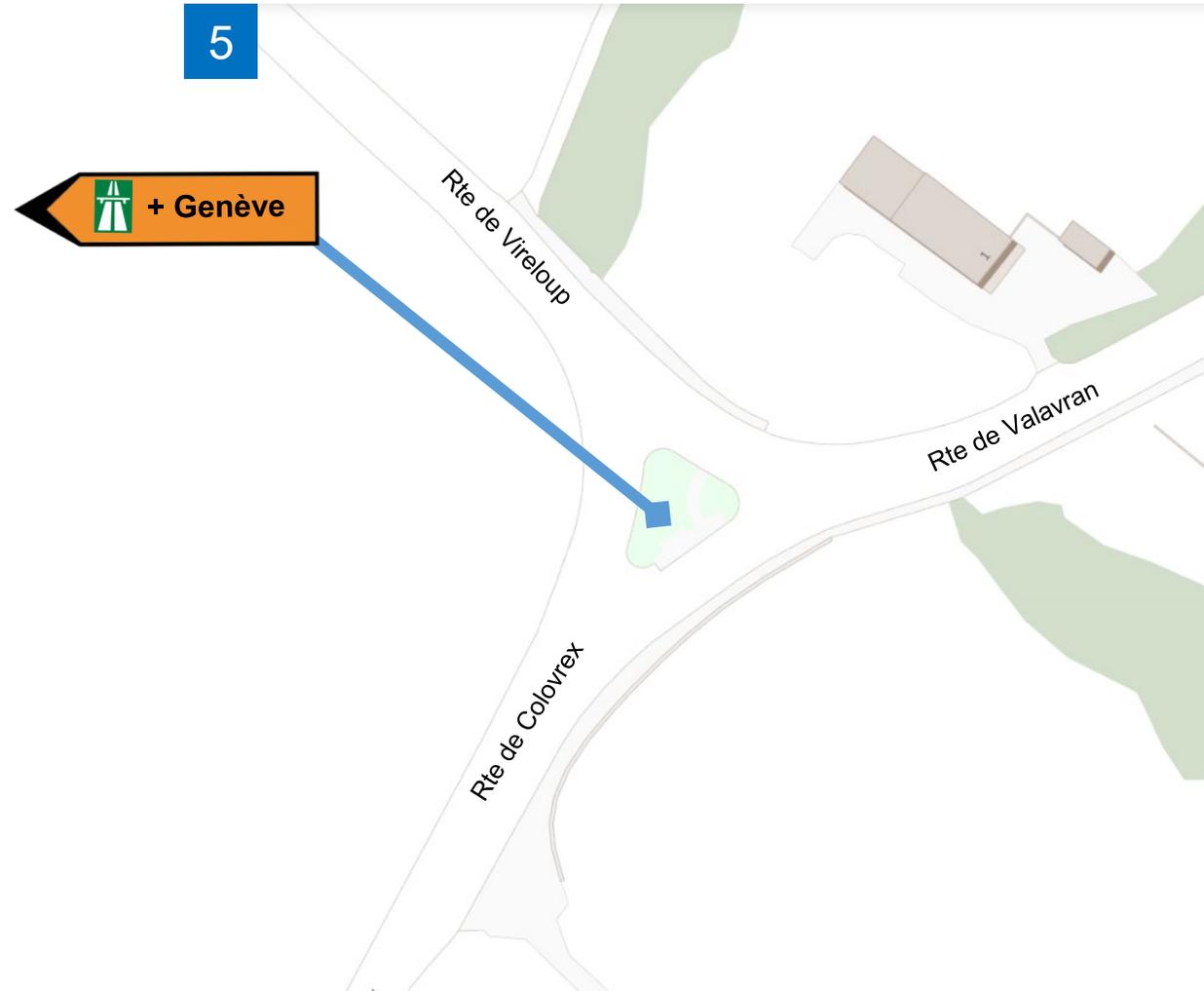
- Interdiction de tourner sur la route de Collex, depuis la route des Fayards (sauf cycles)
- Agent de circulation les 2 premières semaines



MESURES D'ACCOMPAGNEMENT DES DÉVIATIONS



Route de Vireloup →
Route de Colovrex



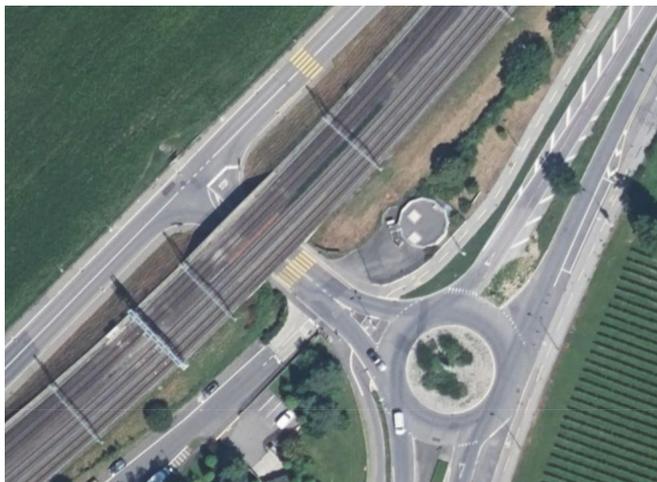
ETAPE 3 – DEVIATIONS

LOCALEMENT

- Mise en place d'une déviation depuis le giratoire route de Collex – route de Lausanne



MESURES D'ACCOMPAGNEMENT DES DÉVIATIONS



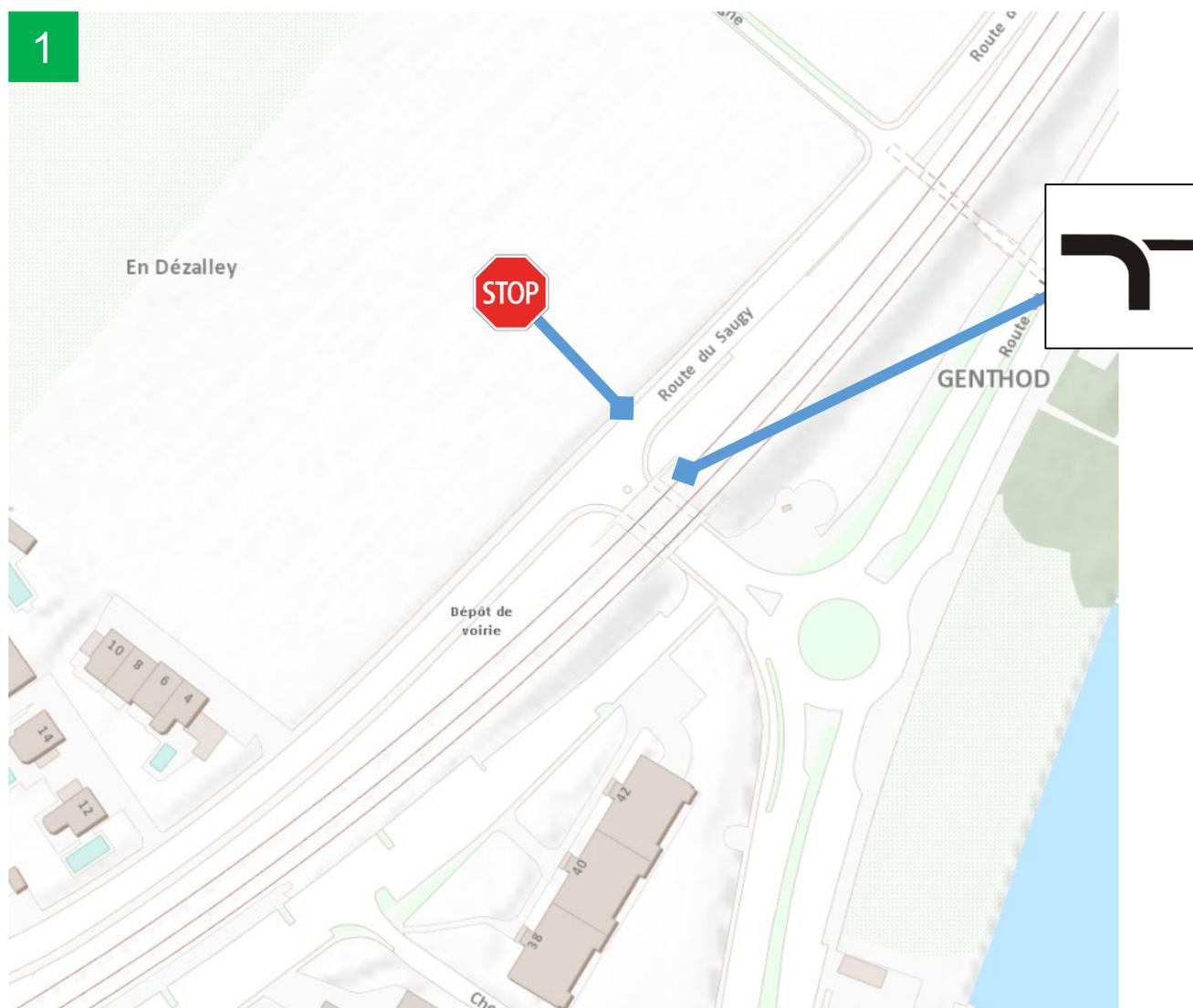
Route de Collex →
Route du Saugy

Mesure

Inversion de la priorité
au niveau du carrefour

Objectif

Faciliter le passage du bus



MESURES D'ACCOMPAGNEMENT DES DÉVIATIONS



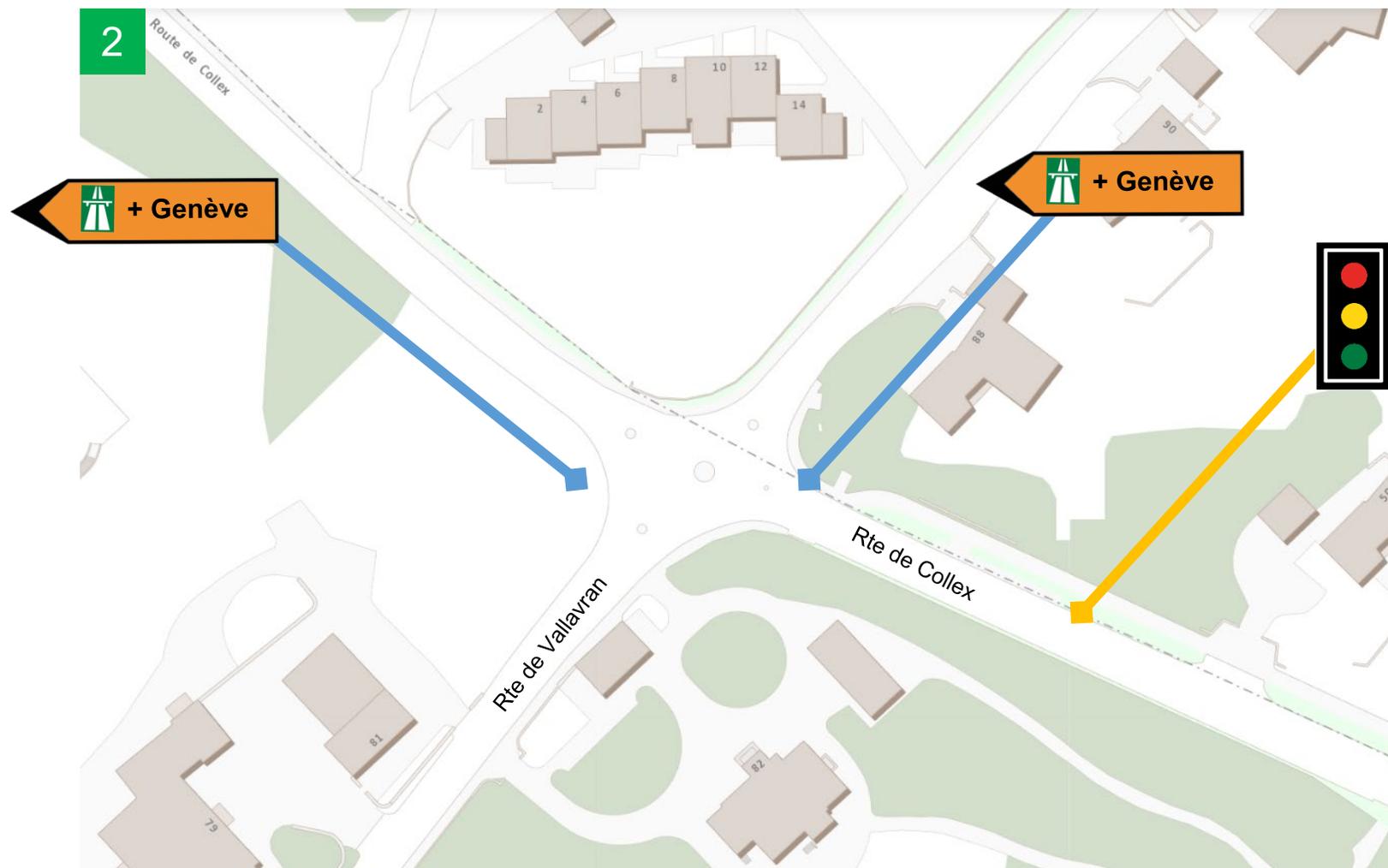
Route de Collex →
Route de Vallavran

Variante 1

Panneaux de déviation

Variante 2

Ajout d'un feu tricolore



MESURES D'ACCOMPAGNEMENT DES DÉVIATIONS

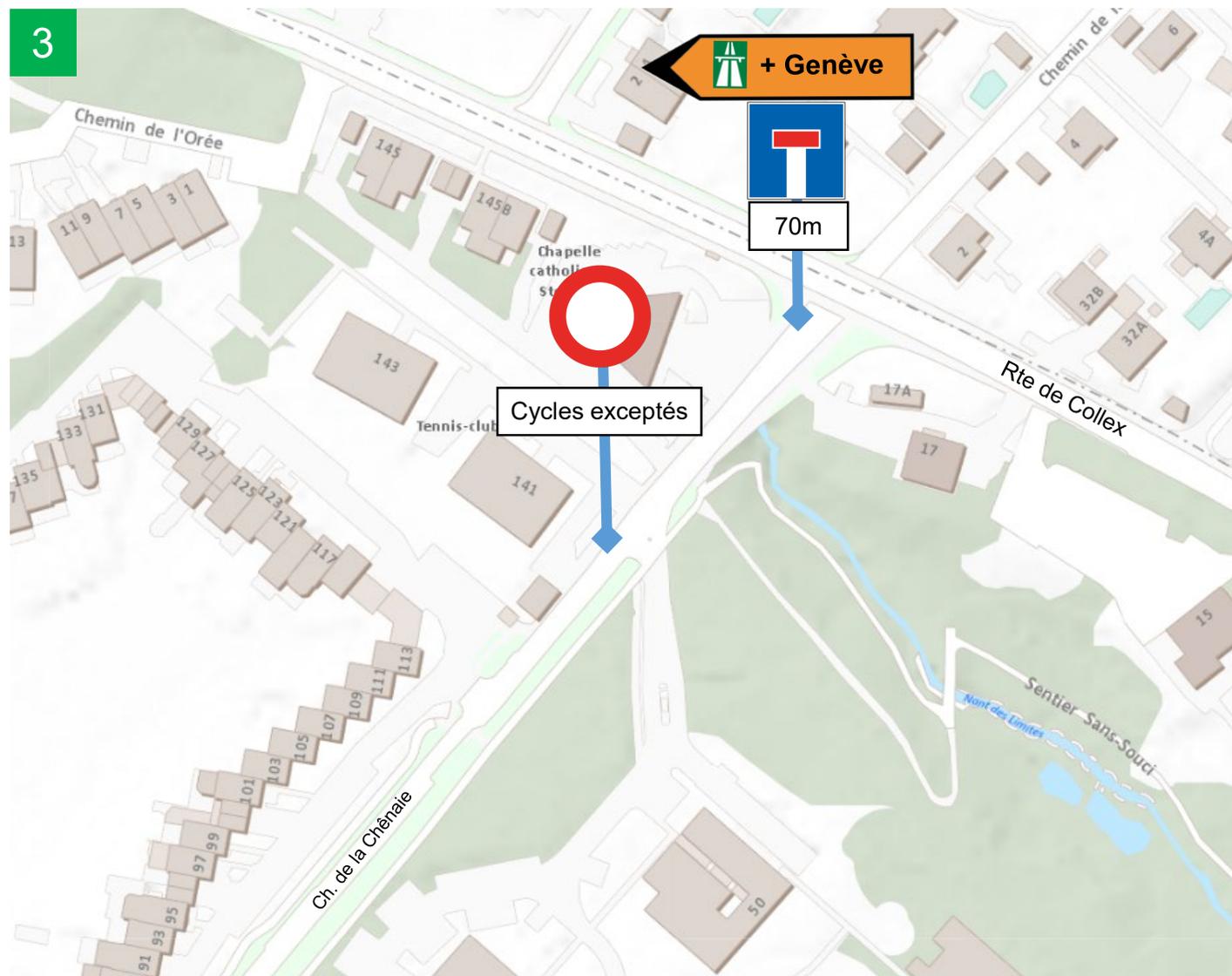


Fermeture du chemin de la Chênaie

Variante 1

Fermeture à la hauteur du 141 chemin de la Chênaie

Accès riverains assurés depuis le chemin de la Mojonne



MESURES D'ACCOMPAGNEMENT DES DÉVIATIONS

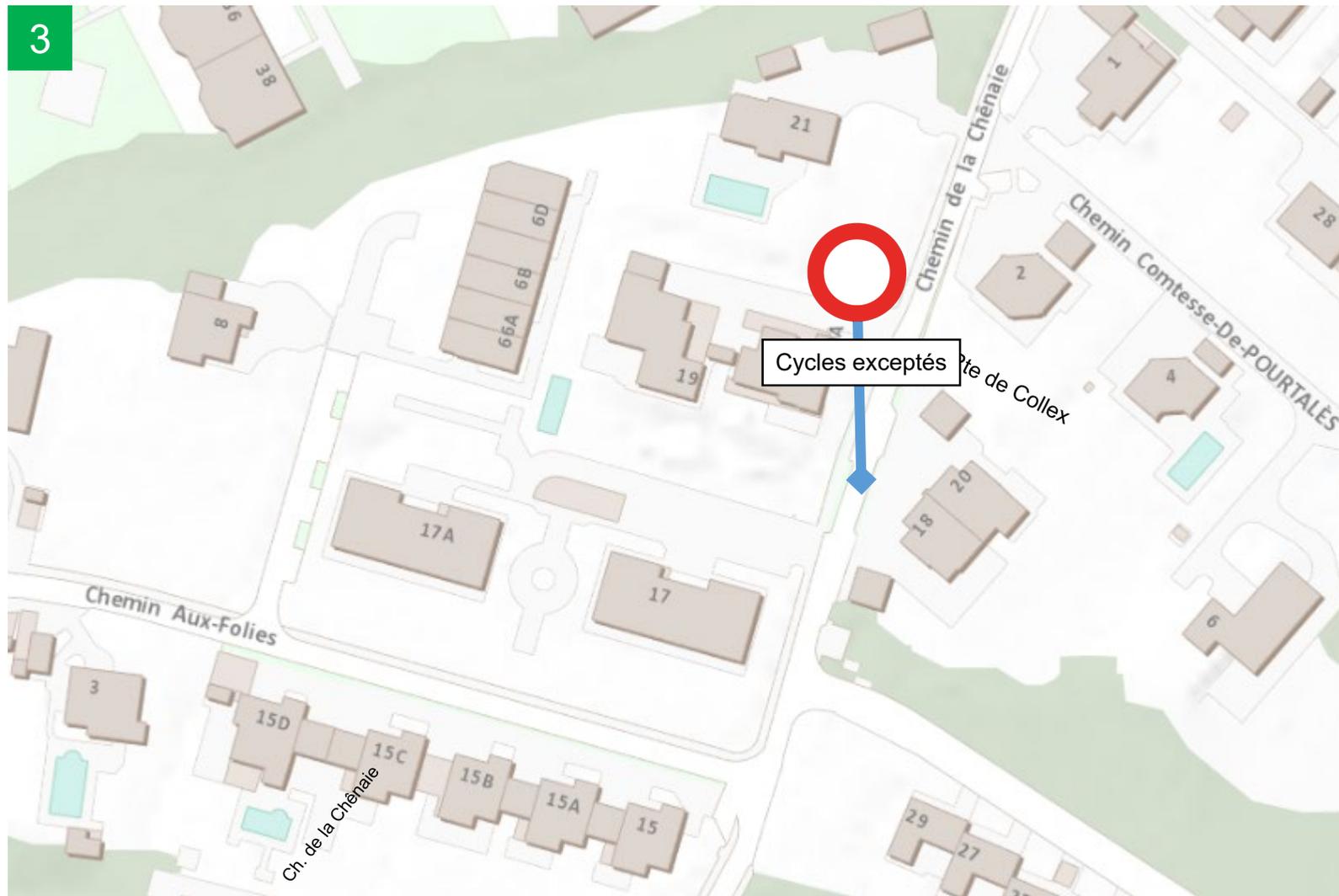


Fermeture du chemin de la Chênaie

Variante 2

Fermeture à la hauteur du 18 chemin de la Chênaie

En plus de la Fermeture à la hauteur du 141 chemin de la Chênaie



ETAPE 3 – DEVIATIONS

LIGNE 52
DIRECTION GENTHOD



Aucun changement pour les usagers de la ligne 52 **en direction de Genthod le-Haut.**

ETAPE 3 – DEVIATIONS

LIGNE 52
DIRECTION BOIS-CHATTON

La ligne TPG N° 52 sera déviée depuis le giratoire route de Collex - route de Lausanne

Nous vous recommandons de prendre le Léman Express , à la gare Genthod-Bellevue, pour vous rendre en direction du centre-ville durant cette période.

-  Itinéraire supprimé
-  Itinéraire conservé
-  Déviation durant le chantier





D'une manière générale, **les perturbations subies sur des fonds voisins en raison de travaux de construction ne donnent pas lieu à indemnisation.** Une indemnité n'est due que lorsque les effets dommageables, de par leur nature, leur intensité et leur durée sont exceptionnels et causent au voisin un dommage considérable. De même, **le commerçant est dans l'obligation de contribuer à la diminution du dommage.**

L'Etat de Genève, conscient de sa responsabilité envers les petits commerçants, a mis en place une procédure d'indemnisation à l'amiable dans le cas où les conditions donnant droit à une indemnisation sont réalisées. Les conditions de déroulement du chantier, de même que les éventuelles améliorations de l'environnement immédiat de l'établissement après réalisation des travaux sont également prises en compte.

S'agissant d'une procédure à l'amiable aucun dépens n'est attribué. De plus, **l'indemnisation n'est versée que si le locataire s'engage à ne pas demander une réduction de loyer à son bailleur,** le même dommage ne pouvant être indemnisé deux fois.

À VOTRE SERVICE POUR TOUTES VOS QUESTIONS

GE-TRANSPORTS À VOTRE SERVICE

Votre point d'information et d'échanges
sur les questions de mobilité à Genève

INFO MOBILITÉ

RECEVEZ LES AVIS DE TRAVAUX
IMPACTANT VOS DÉPLACEMENTS
PAR TWEETS OU E-MAILS

🐦 [ge_transports](#)
✉️ avisdetravaux.ge.ch

POSEZ-NOUS
VOS QUESTIONS !

☎️ +41 22 546 87 00
✉️ ge-transport@etat.ge.ch

GE-TRANSPORTS

DÉCOUVREZ L'ACTUALITÉ DES TRANSPORTS
SUR VOTRE FIL D'ACTUALITÉ OU PAR E-MAIL
AVEC LA NEWSLETTER MENSUELLE

📘 [ge-transport](#)
📍 ge.ch/lc/transport

DÉPARTEMENT DE LA SANTÉ ET DES MOBILITÉS

Suivez l'actualité du chantier sur: <https://www.ge.ch/blog/traversee-bellevue>